



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 avril 2025 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUGATS François, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, Mme CABOT Evelyne donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis, Mme FEVRE Frédérique donne pouvoir à M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban donne pouvoir à Mme BLY Natacha

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CABOT Evelyne, Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie, M. DUBREUIL Alban, Mme FEVRE Frédérique

Secrétaire de séance : Mme HELIE Marie-Aude

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 02/04/2025

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025
- 2 - Travaux de voirie - Programme 2025
- 3 - Convention financière entre la Région Normandie et la commune de Valliquerville relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire
- 4 - Convention d'organisation et de répartition des frais liés à la DECI implantée sur la parcelle n° ZK 7
- 5 - Tarification des services de cantine et de garderie à compter du 1^{er} septembre 2025
- 6 - Décision d'aliénation du chemin rural n° 21 et détermination du prix de vente
- 7 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- 8 - Vote du Budget Primitif 2025
- 9 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Travaux de voirie - Programme 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison de l'état des routes, il convient de poursuivre la programmation de réfection et de renforcement des voies communales.

Monsieur Frédéric Paris, Maire Adjoint, expose les travaux déjà réalisés ces dernières années et les routes qui doivent être refaites en raison de la présence des nombreux nids de poule. Il a réalisé, avec Monsieur Alexis Maingot, conseiller municipal, un inventaire des routes les plus abîmées et la commission « Travaux » s'est réunie le 2 avril dernier. Celle-ci s'est positionnée sur la priorité de la réfection de deux voies communales qui sont la route de la Foulurie et la Vieille Route.

Monsieur le Maire Adjoint présente les devis d'un montant total de 59 160,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux HT :	59 160,00 €
Subvention du Département :	17 748,00 €
Fonds de concours de la CCYN :	<u>20 000,00 €</u>
Reste à charge :	21 412,00 €

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- accepte les devis de l'entreprise Asteva TP pour un montant total de 59 160,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,
- valide le plan de financement tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions et fonds de concours,
- le solde, déduction faite des subventions, soit 21 412,00 € HT, sera réalisé en autofinancement sur les fonds propres de la commune,
- cette dépense est inscrite au budget communal de l'année 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention financière entre la Région Normandie et la commune de Valliquerville relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le 3 février 2021, une convention financière entre la Région Normandie et la commune de Valliquerville relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire était signée pour 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. Celle-ci arrivant à échéance, Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention qui prendra effet à compter de la rentrée 2025/2026, conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 années scolaires.

L'intérêt de cette accord est de permettre aux familles de bénéficier de la déduction de la participation de la commune au moment du paiement de l'abonnement. Monsieur le Maire rappelle les tarifs régionaux et les participations de l'année 2024/2025, et que, sur l'année écoulée, 57 élèves résidents sur la commune en ont bénéficié. Il informe l'assemblée des nouveaux tarifs qui seront pratiqués à compter de septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Région Normandie et la commune de Valliquerville relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire qui débutera à compter de l'année scolaire 2025/2026,
- décide de conserver les participations financières de la commune ,
- fixe la participation de la commune de Valliquerville comme suit :

	TARIF REGIONAL (Pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR (en atténuation du tarif régional à la charge des familles)	
Quotient familial	Jusqu'à 500 €	Au-delà	Jusqu'à 500 €	Au-delà
Collège	70 €	140 €	65 €	95 €
Lycée/CFA/Maison familiale et rurale	70 €	140 €	65 €	95 €
Ecole maternelle	35 €	70 €	32,50 €	65 €
Ecole élémentaire	35 €	70 €	32,50 €	65 €
Interne Nomad car	35 €	70 €	32,50 €	65 €
Nomad SNCF (interne ou DP)	140 €	140 €	95 €	95 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Convention d'organisation et de répartition des frais liés à la DECI implantée sur la parcelle n° ZK 7

Monsieur le Maire rappelle les obligations des communes en matière de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI). La Commune d'Hautot-le-Vatois, ayant une frontière commune avec notre territoire, propose l'installation d'une bouche incendie le long de la route départementale n°5 sur la parcelle n° ZK 7. Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'organisation et de répartition des frais liés à cette installation et à son entretien. La parcelle ZK 7 étant la propriété de la commune de Valliquerville, il est proposé qu'une rétrocession de cet équipement soit réalisée à la fin de l'opération.

Après délibération, le conseil municipal :

- valide la convention d'organisation et de répartition des frais liés à la DECI implantée sur la parcelle n° ZK 7 ,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- accepte la rétrocession de l'équipement à la fin de l'opération,
- les participations financières de la commune sont inscrites au budget primitif,
- la convention est jointe à cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Tarification des services de cantine et de garderie à compter du 1er septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2024_73 en date du 22/05/2024, le conseil municipal avait modifié les tarifs de cantine en raison du changement de réglementation de l'Etat concernant le tarif social. Le conseil municipal avait fait le choix de ne pas modifier la tarification du service de garderie.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, de conserver les tarifs de cantine tels que définis dans la délibération de mai 2025 et de modifier les tarifs du service de garderie.

Après délibération, le conseil municipal valide les tarifs des services de cantine et de garderie à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Pour la cantine :

Tarif T 1 Quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000€	Tarif T 2 Quotient familial CAF compris entre 1001 et 1500	Tarif T 3 Quotient familial supérieur à 1501
1,00 €	3,50 €	3,90 €

Conditions et mise en place :

- Cette tarification, conditionnée au quotient familial, est applicable, uniquement, aux enfants scolarisés à l'école de Valliquerville. Tout autre repas facturé sera en tarif T3,
- Ces tarifs dégressifs ne sont applicables que lorsque les services administratifs communaux seront en possession de l'attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales, et appliqués le mois suivant sans pouvoir être rétroactifs. A défaut, la tarification T3 sera prise en compte,
- Les enfants accueillis dans les familles d'accueil de la commune et scolarisés à l'école communale de Valliquerville bénéficieront du prix du repas au tarif T1,

Pour la garderie :

Garderie occasionnelle	le matin	1,45 €
	le soir avant 18h	2,00 €
	le soir jusqu'à 19h	2,50 €
Garderie, forfait mensuel	tous les matins	17,50 €
	tous les soirs	24,00 €
	tous les soirs et matins	35,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision d'aliénation du chemin rural n° 21 et détermination du prix de vente

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2025_03 en date du 15/01/2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° A2025_04 en date du 23/01/2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/03/2025 au 25/03/2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public en raison de sa désaffectation ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'en informer les propriétaires riverains qui ont manifesté leurs intérêts pour l'achat d'une partie du chemin concerné ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur les frais engagés, et à venir, par la commune concernant cette procédure ;

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'aliénation du chemin rural n° 21 lieudit « la Carpenterie »,
- Fixe le prix de vente à **six euros par mètre carré**, soit, pour une superficie estimée de 412m², un prix total de 2 472,00 euros,
- Demande à Monsieur le Maire d'informer les propriétaires riverains, intéressés par l'acquisition d'une partie du chemin, de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 qui s'établit comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâties	1 510 830	1 586 000	40,57	643 440
Taxe foncière non bâties	151 819	154 100	27,00	41 607
Taxes d'habitation	42 854	33 500	11,70	3 920

Après déduction ou ajout des différentes allocations et contributions, le montant prévisionnel 2025 attendu au titre de la fiscalité directe locale sera de 448 467 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, pour l'année 2025, les taux suivants :

Taxe foncière bâties **40,57 %**

Taxe foncière non bâties **27,00 %**

Taxe d'habitation **11,70 %**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUGATS François, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme SECK Tatiana, Mme CABOT Evelyne (représentée par M. MAINGOT Alexis), Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie (représentée par M. CAHARD Jacques), M. DUBREUIL Alban (représenté par Mme BLY Natacha), Mme FEVRE Frédérique (représentée par M. DIEUDONNÉ Philippe)

Contre :

Abstention : Mme PESQUEUX Yolande

L'état des indemnités des élus est communiqué à l'assemblée avant le vote du budget.

8 - Vote du budget primitif 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques CAHARD, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

En fonctionnement:

Dépenses : 1 078 302,59 €

Recettes : 1 078 302,59 €

En investissement :

Dépenses : 648 282,83 € (dont 108 338,00 € de RAR)

Recettes : 648 282,83 € (dont 122 800,00 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses

Sans autre intervention, ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Fait à VALLIQUERVILLE
Le Maire,

